REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT-DE-BOURG-EN-BRESSE

COMMUNE DE NIEVROZ
PV des délibérations du Conseil Municipal
Mardi 07 Février 2023

Le sept février deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune de NIEVROZ s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M Patrick BATTISTA, Maire.

Présents : Mesdames, Muriel THOMAS, Sandrine PENAS, Gwladys STRABONI, Audrey CHERUBINI, Maryse REY, Karine DUFOUR et Messieurs Patrick BATTISTA, Cyrille DUTOUR, Richard BOUFFANET, Jean-Christophe DETRE, Pascal DEMMERLE, Bertrand GREFFE, Jérémie THIEBAUT, Michel DAMIRON ;

Excusés : Joanna JUAREZ-LOPEZ donne procuration à Muriel THOMAS, Mme Chantal MONTRICHARD donne procuration à Patrick BATTISTA, Audrey CUILLERET donne procuration à Gwladys STRABONI, Clément BOYER donne procuration à Richard BOUFFANET, Gilles TROMPILLE donne procuration à Jérémie THIEBAUT

Absents excusés :

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 14
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 31/01/2023

Secrétaire de séance : Muriel THOMAS

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2022 DEL 2023/01

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le compte rendu de la séance du 27 octobre 2022.

Délibération : Avenant Marché RPC - confection de repas pour la restauration scolaire DEL 2023/02

Pour faire face à une conjoncture exceptionnelle et des augmentations tarifaires inédites dans la confection restauration scolaire.

La société de Restauration Pour Collectivités « RPC » avec qui nous avons un contrat signé en 2022 présente une demande d'indemnité d'un montant de 684.06€.

Le conseil municipal délibère et autorise à l'unanimité Mr Le Maire à signer de cet avenant.

Marché publics – Maison des Associations – Bibliothèque DEL 2023/03

La commune a lancé un appel public à concurrence dans le cadre de la construction de la future Maison des associations et Bibliothèque en juillet 2022. Lors de l'ouverture des plis, 3 lots se sont avérés infructueux (aucune proposition) :

Lot 3 – Menuiseries extérieures,
Lot 4 - Serrurerie/métallerie
Lot 9 – Menuiseries intérieures/parquet/agencement

Une deuxième consultation a eu lieu en novembre pour ces lots. A l'ouverture des plis aucune entreprise ne s'était positionnée sur le Lot 4 : serrurerie/métallerie

Lot 1 : Terrassement/gros œuvre/VRD : Ent Rhone Alpes Extérieures 157 030.38€ HT

Lot 2 : Charpente couverture/zinguerie/bardage bois : Ent Vaganay 100 253.53€ HT

Lot 3 – Menuiseries extérieures : Ent Toffoletti 74 140.80€ HT

Lot 4 : Serrurerie/métallerie : En consultation

Lot 5 : Façades : Ent CERTIF – 20 409.34€ HT

Lot 6 : Isolation/Plâtrerie/Peinture/Finitions : Ent Meunier 43 425.19€ HT

Lot 7 : Sols souples: Ent Perotto 11 966.17€ HT

Lot 8 : Carrelage – faïence : Ent Serrano Carrelage 3 027.33€ HT

Lot 9 – Menuiseries intérieures/parquet/agencement : Ent Prestige Bois 40 446.97€ HT

Lot 10 : Electricité courants forts et faibles : Ent Casella Electricité 39 603.00 € HT

Lot 11 : Chauffage/ventilation/climatisation : Ent RABY 36 244.01€ HT

Lot 12 : Plomberie/sanitaires : Ent RABY 13 205.07€ HT

Mr Le maire rappelle que pour cette réalisation la commune a obtenu 168 200€ de subventions (Etat et département) et que nous attendons la réponse de la Région.
Mme Rey demande si ce sont des entreprises locales, Mr Le Maire confirme que les entreprises retenues sont bien du secteur.
Mme Dufour demande la date prévisionnelle de début des travaux, Mr Le Maire précise qu'une période de préparation de chantier est nécessaire au préalable, pour que toutes les entreprises et l'architecte se coordonnent, puis les travaux devraient débuter au mois d'avril.

Le Conseil Municipal après délibération, avec 16 voix POUR (dont 5 pouvoirs) 2 Abstentions (Mme Rey et Mr Greffe) et 1 voix CONTRE (Mr Damiron), valide les lots ci-dessus et procède à une nouvelle consultation pour le lot 4 SERRURERIE.

Recensement de la population - DEL n°2023/04

En Janvier et Février 2023, le recensement de la population est organisé sur la commune. Sur demande de l'INSEE un coordonnateur et 3 agents recenseur ont été recrutés pour cette mission.

Sachant que la participation de l'INSEE pour cette opération est de 2883€, il est nécessaire d'autoriser Mr Le Maire à verser une indemnité aux agents sur la base du SMIC horaire.

Modification de l'article 5-3 des statuts de la Communauté de communes DEL 2023/05

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17-1, L. 5211-20 et L. 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est actuellement compétente en matière de « politique de la ville » comprenant selon l'article 5-3 de ses statuts les actions suivantes :

- L'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville en concertation avec les communes ;

- L'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- La mise en œuvre des actions définies dans le contrat de ville relevant de ses compétences propres.

La « politique de la ville » est une compétence supplémentaire de la Communauté de communes en application de l'article L. 5214-16 du CGCT et donc susceptible de faire l'objet d'une restitution en tout ou partie aux communes membres en application de l'article L. 5211-17-1 du même Code.

En l'espèce, après étude et analyse, il est apparu que compte tenu de l'organisation territoriale et de la situation des quartiers prioritaires sur le territoire de la Communauté de communes, il n'apparaît pas pertinent que la Communauté de communes soit globalement dotée de la compétence « politique de la ville ».

En effet, le seul quartier prioritaire est situé sur le territoire de la Commune de Montluel.

La logique territoriale et géographique de l'exercice de cette compétence, ainsi que la fluidité d'action et le caractère opérationnel de sa gouvernance plaident ainsi pour un retour de la compétence à la Commune.

Cette orientation est en outre pleinement conforme au principe de subsidiarité qui consiste à réserver uniquement à l'échelon communautaire ce que l'échelon communal ne pourrait effectuer que de manière moins efficace. En revanche, un consensus s'est dégagé au niveau tant de la Communauté de communes que de ses communes membres pour maintenir à l'échelon communautaire l'animation et le suivi des dispositifs locaux de prévention de la délinquance permettant la mise en œuvre à l'échelon communautaire d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en application de l'article L. 5211-59 du CGCT.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé, conformément au principe de subsidiarité et d'efficience de l'action publique territoriale, de modifier l'article 5-3 des statuts de la Communauté de communes en restituant les actions suivantes inscrites dans les statuts de la Communauté de communes :

- L'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville en concertation avec les communes ;
- L'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- La mise en œuvre des actions définies dans le contrat de ville relevant de ses compétences propres

La Communauté de communes resterait quant à elle compétente pour l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance au titre de l'article 5-3 de ses statuts qu'il convient subséquemment de réécrire et de modifier conformément au projet de statuts annexé à la présente délibération.

Il est outre précisé ici que la rubrique statutaire selon laquelle la Communauté de communes est compétente pour « la mise en œuvre des actions définies dans le contrat de ville relevant de ses compétences propres » présente un caractère superfétatoire dans la mesure où, y compris en cas de restitution de cette action, la Communauté de communes restera bien compétente pour la mise en œuvre des actions définies dans le contrat de ville relevant de ses compétences propres, au titre de l'exercice et de la mise en œuvre desdites compétences propres.

***

Cette évolution suppose juridiquement que la Communauté de communes restitue une partie de la compétence en matière de « politique de la ville » et modifie subséquemment ses statuts.

Tel est l'objet de la présente délibération qui initie cette procédure.

Il est rappelé que chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération par la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, pour se prononcer sur la modification proposée.

Pour que la restitution des compétences puisse être prononcée par Madame la Préfète, les conseils municipaux devront se prononcer dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Si ces conditions de majorité sont remplies, Madame la Préfète prononcera la restitution des compétences envisagée, étant dans cette hypothèse en situation de compétence liée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'article 5-3 des statuts de la 3CM, telle que proposée ci-dessus.

Investissement avant le vote du Budget DEL 2023/06

Délibération autorisant le maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Mr Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L612-1 du CGCT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Le conseil après avoir délibéré **autorise à l'unanimité** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart du budget de l'exercice précédent.

Article	Désignation	Montant
21571	Acquisition Tondeuse	**12 000€**
21538	Autres réseaux	**4 830€**

Informations diverses

Inergie-Adapt : Mr le Maire fait part de l'avancée de l'étude, actuellement l'équipe technique d'Energie-Adapt procède à la géolocalisation des réseaux.

Econome de flux : par le biais du SIEA un diagnostic est réalisé sur 2 ans avec un suivi des consommations qui après analyse doit proposer des solutions d'amélioration.

Contrôles annuels des équipements : après le passage de l'entreprise nous attendons les retours mais des éléments (tel que le panneau de basket du City-stade) pouvant être dangereux ont été immédiatement retirés.

PLU : Une date pour l'arrêt projet doit être rapidement fixé, dans un premier temps pour le PLU puis pour l'assainissement.

Cérémonie des vœux : Mr Le Maire remercie tous les élus présents à la cérémonie des vœux.

La séance est levée à 20h10.